Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2024-444

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation allée des Deux Communes à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants,
R 417-9 et suivants,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,
VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,
CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation allée des Deux Communes à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation allée des Deux Communes à Villemomble, sur 50 ml, au droit du n° 44, entre le 18 novembre 2024 et le 22 novembre 2024, de 09h00 à 16h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant allée des Deux Communes à Villemomble entre la rue du Huit Mai 1945 et la rue Alexis Carrel et dans ce sens, devront laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse, pendant la durée des travaux indiqués en article 1.

ARTICLE 3 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 6 : La société TERGI chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société TERGI, 33 rue de Lamirault, 77090 COLLEGIEN.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- GRDF,
- Service Prévention et gestion des déchets.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 novembre 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE VILLEMOMBLE - 93250

Jean-Christophe GERBAUD